

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-17-00335      Référence de la demande : n°2022-00335-031-001

Dénomination du projet : TOPASE (TOrtues et Pêche Accidentelle: vers des Solutions de réductions Efficientes)

Lieu des opérations : -Départements : Martinique Guadeloupe      -Commune(s) : 97250 - Le Prêcheur,97217 - Les Anses-d'Arlet,97223 - Le Diamant. etc

Bénéficiaire : CHEVALLIER Damien - Docteur en biologie-Responsable Sc Exp animale Niv 1

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet répond aux objectifs du PNA.  
Il propose différentes opérations nécessitant la manipulation et/ou l'équipement d'individus de Tortues marines en Guadeloupe et en Martinique pour répondre à la problématique de capture accidentelle par les engins de pêche.

Le CNPN note un fort déploiement de manipulations d'un nombre important d'individus sur des secteurs où se déroulent déjà en routine des manipulations de tortues marines qu'il conviendra de mutualiser selon un planning transparent et partagé par l'ensemble des opérateurs bénéficiant d'autorisations de capture et manipulation. L'objectif est de s'assurer de l'absence de double manipulation des mêmes individus lors d'opérations de recherche différentes.

A cet égard, il demande que soit réduit le nombre d'individus de tortues vertes capturées sur le site de l'Anse Dufour et de l'Anse noire, ainsi que sur le site de Grande Anse. La limitation concernera également le nombre de tortues imbriquées au Prêcheur et au Diamant. Ces limitations concernent l'ensemble des opérations envisagées.  
Ceci pour réduire la pression sur des espèces déjà soumises à de nombreuses perturbations sur ces sites.

Le CNPN demande que soient formées au démaillage des tortues l'ensemble des équipes mobilisées pour réduire les probabilités de noyades et une vigilance particulièrement accrue pour éviter toute blessure aux tortues.

Les résultats issus de ce projet devront nécessairement aboutir à la formulation de recommandations en direction des pêcheurs sur les orientations à opérer dans leurs pratiques d'aujourd'hui pour limiter voire stopper les captures de tortues. Ce travail s'appuiera de façon très concrète sur les résultats de ce projet avec l'appui de l'IFREMER notamment et de l'ensemble des parties-prenantes du PNA, dont les pêcheurs en premier lieu.

Le CNPN souhaite être destinataire des livrables de cette étude et de la déclinaison des mesures (réglementaires) qui seront prises à l'issue de ces travaux pour viser l'objectif principal qui est de passer à des pratiques et matériels compatibles avec le maintien de ces espèces en mauvais état de conservation dans ces deux territoires.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation aux conditions suivantes : pas de double manipulation de tortue (nécessité d'un calendrier clair pour optimiser les opérations et réduire les dérangements), réduction de capture et équipement d'individus des 2 espèces de tortues sur les sites listés plus haut (entre 8 à 10 max)

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19/09/2022

Signature :

